



Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 5 juillet avec le règlement signé et une copie de votre pièce d'identité

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ___/___/_____ A _____

Email : _____

Adresse : _____

Commune : _____

Code Postal : _____ Téléphone : _____

Nature du document : CNI / Passeport / Permis de conduire

N° pièce identité : _____

Délivrée le : _____ Délivrée par : _____

Emplacement sans voiture ^(min 4ml) 4 x 3€ par mètre linéaire => 12 €

Emplacement avec voiture ^(min 6ml) 6 x 3€ par mètre linéaire => 18 €

Mètre linéaire supplémentaire : _____ x 3€ par mètre linéaire => _____ €

Total => _____ €

Attestations sur l'honneur et engagements : *(Cochez obligatoirement les cases ci-dessous)*

- Je certifie sur l'honneur ne pas être commerçant(e) et ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L.310-2 du Code de commerce).
- Je certifie sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux ventes de même nature au cours de l'année civile (Art. L.310-2 du Code de commerce).
- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et j'en accepte toutes les clauses.
- J'accepte que mes données soient enregistrées pour les besoins du registre légal.

Date et signature :

Chèque à l'ordre du « Comité des fêtes de Pointindoux » et à envoyer à l'adresse suivante : **Yann MONNERON - 50B Pointindoux - 85 150 St Georges de Pointindoux**
Informations supplémentaires par mail : **comitedepointindoux@gmail.com**

Article 1 : Organisation et Horaires. Le vide-greniers est organisé par le Comité des Fêtes autour de la place des tilleuls. L'accueil des exposants se fait de 6h00 à 8h00 et l'ouverture au public de 8h00 à 17h00. Le remballage débute à 17h00 ; aucun départ anticipé n'est autorisé pour des raisons de sécurité.

Article 2 : Conditions d'Admission et Inscription. La manifestation est réservée aux particuliers vendant exclusivement des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code de commerce). La vente d'objets neufs est interdite. L'inscription peut se faire soit en ligne via la plateforme HelloAsso (recommandé), soit par courrier. Le dossier doit impérativement comprendre le bulletin d'inscription complété, la copie recto/verso d'une pièce d'identité, l'attestation sur l'honneur de limitation à deux participations annuelles et le règlement (par carte bancaire sur HelloAsso ou par chèque à l'ordre du "Comité des Fêtes de Pointindoux" pour les envois postaux). L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription pour des raisons liées à la gestion de l'événement, notamment lorsque la capacité maximale d'accueil est atteinte.

Article 3 : Obligations Légales et Registre. Conformément à l'article R321-9 du Code pénal, un registre de vente sera tenu et mis à disposition des services de police ou de douane. Les informations collectées sont conservées pendant les délais légaux et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Article 4 : Sécurité et Responsabilité. La vente d'armes, d'animaux, de produits inflammables, de contrefaçons et de denrées alimentaires est strictement interdite. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les exposants sont responsables des dommages causés aux tiers et doivent être couverts par une assurance Responsabilité Civile. Tout mouvement de véhicule est interdit entre 8h00 et 17h00.

Article 5 : Emplacements et Tarification. Le tarif est de 3€ le mètre linéaire (minimum 4m sans véhicule / 6m avec véhicule). L'attribution des places relève du ressort exclusif de l'organisateur. Les emplacements ne peuvent être ni cédés, ni sous-loués.

Article 6 : Propreté et Environnement. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre. Tous les invendus et déchets doivent être emportés par l'exposant. Il est strictement interdit de déposer ses déchets dans les poubelles publiques ou de les laisser sur le trottoir.

Article 7 : Annulation. En cas de désistement de l'exposant moins de 15 jours avant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de force majeure (décision préfectorale ou administrative) entraînant l'annulation par l'organisateur, les frais d'inscription seront intégralement remboursés, à l'exclusion de toute autre indemnité. Les conditions météorologiques ne constituent pas un motif de remboursement si l'organisateur décide de maintenir l'événement.



BONNE VENTE A TOUS !